

# Bien préparer ma retraite

## Dès le début de ma carrière

- 1** Je conserve mes justificatifs  
(fiches de paie, attestations)
- 2** Je crée mon espace personnel  
sur le site : [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)
- 3** Je vérifie les informations  
mentionnées et je me renseigne  
sur mon âge de départ
- 4** Un an avant de partir  
Je détermine la date exacte  
de cessation d'activité
- 5** 5 mois avant  
J'effectue ma demande de retraite

Je m'inscris gratuitement  
sur mon AGENDA RETRAITE

Je bénéficie d'un  
accompagnement  
personnalisé

## Utilisez le service en ligne

transmettre mon formulaire



c'est simple, pratique et sécurisé



## Nous contacter...

La Carsat Centre Ouest met à votre disposition de nombreux modes de contacts adaptés à vos besoins.

- ◆ Par internet : sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)
- ◆ Par téléphone : au 3960, le numéro gratuit de l'Assurance retraite
- ◆ Depuis votre espace personnel dans l'onglet messagerie, « Transmettre mon formulaire »
- ◆ Notre réseau de proximité : Agences, point d'accueil et réseau France Services

## Mon rendez-vous

Vous souhaitez des informations sur votre carrière, vos droits ou être accompagné dans vos démarches ? Nos conseillers sont là pour vous informer au mieux.

### Comment faire ?

**Simple**, prenez rendez vous en quelques clics via le service « Prendre ou gérer mon rendez-vous » accessible depuis votre espace personnel.

**Pratique**, vous pouvez même choisir le mode de contact : téléphone, visioconférence ou sur place en agence.



Handicap, invalidité, inaptitude

## Ma retraite s'adapte à ma situation

- ◆ Retraite pour inaptitude
- ◆ Retraite suite à pension d'invalidité
- ◆ Retraite anticipée des travailleurs handicapés
- ◆ Retraite pour incapacité permanente



## Retraite anticipée travailleurs handicapés

Vous êtes en situation de handicap et vous l'avez été pendant plusieurs années, vous pouvez peut-être partir en retraite anticipée dès 55 ans, au taux maximum sous réserve d'avoir simultanément :

- une durée de trimestre cotisé
- une incapacité permanente d'au moins 50 % pendant les durées de trimestres cotisés exigées\*.



### A noter

“\*La reconnaissance de travailleur handicapé est prise en compte pour les périodes situées jusqu'au 31/12/2015.”

## Inaptitude Invalidité

La retraite au titre de l'inaptitude au travail vous permet d'obtenir une retraite dès 62 ans, quel que soit votre nombre de trimestres si vous êtes :

- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)  
Titulaires d'une pension d'invalidité  
Titulaires de la carte d'invalidité (taux  $\geq$  80 %)
- Une personne handicapée si taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %

**Vous souhaitez bénéficier d'une retraite pour inaptitude du fait de votre état de santé ?**

- Cocher « Je suis reconnu inapte » lors de la saisie de votre demande de retraite

Le questionnaire médical sera transmis au médecin conseil qui statuera sur votre inaptitude.



## Incapacité permanente

Vous percevez une rente accident du travail ou maladie professionnelle ?

- Votre taux d'incapacité doit être :
  - ♦ au moins égal à 20 %
  - ♦ ou compris entre 10 % et 19 %
- Vous pouvez sous certaines conditions bénéficier d'une retraite pour incapacité permanente :
  - ♦ dès 60 ans, si taux au moins égal à 20 %
  - ♦ ou 2 ans avant votre âge légal si le taux est compris entre 10 % et 19 %



### A noter

“L'incapacité permanente due à un accident de trajet n'ouvre pas droit à la retraite pour incapacité permanente.”